

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION**

**N°189/22**  
(Remplace le N°176/22)

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10, R.411-1, R.413 et R.413-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'article R.78-6 du Code de Procédure Pénale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée l'installation du **SALON DES VINS** sur le parking de la salle des fêtes et rue des Séquoias à THOIRY -01710.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle des fêtes ainsi que sur la rue des Séquoias qui longe ladite salle des fêtes à THOIRY- 01710,

**Du dimanche 28 août 2022, 15 h 00,**  
**jusqu'au mardi 6 septembre 2022, 12 h 00.**

**Article 2 :**

La mise en place des barrières et des panneaux, fermant la voie et le parking cités précédemment, sera effectuée par le **Service Cadre de Vie** de la Mairie de THOIRY. La mise en place des panneaux sera effectuée au moins sept jours avant le début des interdictions édictées dans le présent arrêté.

**Article 3 :**

Tous les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et il sera procédé à leur enlèvement aux frais de leurs propriétaires.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Directrice des Services Techniques,
  - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur le Lieutenant responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
- Au Responsable du service Cadre de Vie.

**Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,  
Le 25/08/2022

Le Maire,  
**Muriel BENIER**

